



Elections professionnelles 2018

J-2 avant le début du vote



Pourquoi voter ?

- Voter, c'est s'exprimer et se faire entendre ;
- Voter, c'est participer à l'amélioration de ses conditions de travail ;
- Voter, c'est jouer un rôle important dans le fonctionnement et l'organisation des services de la Région ;
- Voter, c'est choisir les représentants qui accompagnent tout au long de son parcours professionnel ;
- Voter, c'est donner de la légitimité aux représentants.



Les évolutions par rapport aux dernières élections de 2014

➤ Vote électronique par internet, pendant 8 jours, avec assistance téléphonique

- Possibilité de voter à partir de tout support informatique :
smartphones, ordinateur personnel, ordinateur professionnel, de chez soi ou de son lieu de travail
 - **Objectif** : un vote simple, rapide et sécurisé pour favoriser le taux de participation.
 - **Conséquence** : pas de bureau de vote physique (pas d'urne, pas de bulletin papier, pas d'enveloppe...)



Les évolutions par rapport aux dernières élections de 2014

- **Création des Commissions Consultatives Paritaires (CCP)**

- **Représentation équilibrée des femmes et des hommes par rapport aux effectifs de la Région**



Les instances concernées et leurs compétences

Réunies régulièrement, les 3 instances sont consultées sur les projets ayant un impact sur l'environnement de travail collectif et sur les situations individuelles.

- **Comité technique** : organisation et fonctionnement des services, (télétravail, rémunération, prestations sociales...).
- Les organisations élues au Comité Technique désignent les membres du **CHSCT**, l'instance compétente en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- **Commission Administrative Paritaire** : situations individuelles des fonctionnaires (prorogation de stage, promotion interne, avancement de grade...).
- **Commission Consultative Paritaire** : situations individuelles des contractuels (entretien professionnel, renouvellement de contrats...).

Les 7 scrutins

- **Comité technique** : 1 seul scrutin pour tous les électeurs.
- **Commission Administrative Paritaire** (CAP) : 1 scrutin pour chaque catégorie hiérarchique des agents ayant la qualité de fonctionnaire titulaire (catégorie A, B ou C).
Au total, 3 scrutins : CAP A, CAP B, CAP C.
- **Commission Consultative Paritaire** : 1 scrutin pour chaque catégorie hiérarchique des agents contractuels (catégorie A, B ou C).
Au total, 3 scrutins : CCP A, CCP B, CCP C.

Qui vote ?

➤ Les fonctionnaires titulaires votent

- au Comité technique ;
- à la Commission Administrative Paritaire (CAP) A, B ou C, selon leur catégorie hiérarchique

➤ Les fonctionnaires stagiaires votent

- au Comité technique **uniquement**, s'ils ne sont pas titulaires dans un autre grade (détachement pour stage).

➤ Les agents contractuels votent

- au Comité technique (selon la durée de leur contrat : CDI, CDD d'au moins 6 mois ou plusieurs CDD sans interruption pendant au moins 6 mois) ;
- à la Commission Consultative Paritaire (CCP) A, B ou C, selon leur catégorie hiérarchique et la durée de leur contrat : CDI, CDD d'au moins 6 mois ou plusieurs CDD sans interruption pendant au moins 6 mois).

NB : Chaque agent électeur participera, sauf cas particuliers, à 2 scrutins : CT et CAP ou CT et CCP. Il n'aura besoin de s'identifier qu'une seule fois sur le site de vote.

Les élections en 5 dates

- **28 septembre 2018** : affichage des listes électorales (liste des électeurs) pour contrôles
- **31 octobre 2018** : affichage des listes des définitives de candidats, en fonction d'un ordre indiqué par la Région suite tirage au sort : SNT CFE CGC, UNSA, Syndicat Force Ouvrière, CFDT INTERCO SPP, SUD EDUCATION, CFTC, CGT, SYNPER, FA-FPT, SNUTER FSU
- **12 novembre 2018** : envoi de l'enveloppe avec les codes, les listes de candidats et les professions de foi au domicile de chaque agent
- **Avant le 28 novembre 2018** : réunion d'information, dans chaque lycée, sur les modalités de mise à disposition d'un ordinateur pour les agents souhaitant voter sur leur lieu de travail.
- **29 novembre à 9 heures au 6 décembre à 17 heures** : je vote



Les scrutateurs

Chaque organisation syndicale peut désigner 30 scrutateurs dont le rôle est de veiller au bon déroulement des opérations électorales.

- Accès aux EPLE, du 28 novembre au 6 décembre 2018, sur présentation d'une pièce d'identité ;
- Accès aux salles dans lesquelles sont placés les ordinateurs de vote, pour s'assurer que les agents peuvent voter de façon confidentielle ;
- Information des membres des bureaux de vote des irrégularités constatées.



Comment voter ?

Rien de plus simple !

Un courrier d'explication a été adressé aux agents le 12 novembre 2018 – une vidéo sera également accessible.

Muni des codes confidentiels envoyés à domicile, se connecter sur le site de vote, entre le 29 novembre à 9 heures et le 6 décembre 2018 avant 17 heures

www.iledefrance.webvote.fr

Une assistance en ligne, 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 est disponible

N° de téléphone : **02 96 50 51 60**



Les élections professionnelles en vidéo

<https://vimeo.com/297669202/94974968fd>

<https://vimeo.com/300966901/971194a0f5>



Contacts

Pour toute question relative aux élections professionnelles, veuillez contacter le service du dialogue social par courriel ou par téléphone :

- Marie ARRESTIER : marie.arrestier@iledefrance.fr - 01 53 85 50 27
- Rita MONNIER : rita.monnier@iledefrance.fr - 01 53 85 78 13
- electionsprofessionnelles2018@iledefrance.fr

Merci pour votre attention
et bon vote !

